

BRUZ – ATHLETISME

Statuts

I.But & Objet

Article 1 : Constitution & dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Bruz – Athlétisme.

Article 2 : But

Cette association a pour but de favoriser, la pratique des différentes disciplines de l'athlétisme en compétition. A cet effet, deux sections différentes sont créées, une section compétition (minimes à vétérans) et une section compétition Ecole d'Athlétisme (école d'athlétisme à benjamins).

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à 7 chemin du paradis - 35170 Bruz. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : L'association se compose de :

Membres actifs qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Article 5 : Durée de l'association :

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et parapher le règlement intérieur ainsi que s'acquitter de la cotisation annuelle. Le comité directeur pourra refuser des adhésions avec avis motivés aux intéressés.

Article 7 : Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd par :

- La démission qui pour être acceptée, doit être adressée, par écrit, au siège social, accompagnée des sommes éventuellement dues par le sociétaire,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation, non respect des présents statuts, et au règlement intérieur ou dont la conduite aurait porté atteinte au club ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le comité directeur pour fournir des explications.

Article 8 : Affiliation :

L'association Bruz - Athlétisme est affiliée à la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et se conformera aux statuts et règlement intérieur de sa fédération.

II.Administration

Article 9 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent des cotisations, de subventions de l'état, du département et de la commune, de la vente de produits, de services ou de prestations, de dons manuels et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraire à la loi.

Il est obligatoire de tenir une comptabilité annuelle des dépenses et des recettes.

Article 10 :

a) Composition

L'association est dirigée par un comité directeur composé de huit membres élus pour une durée de quatre ans par l'assemblée générale, au scrutin secret. Ils sont rééligibles.

Le comité directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes :

- Un(e) président(e)
- Un vice – président(e)
- Un(e) secrétaire et secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) et trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) à quatre conseiller(e)s techniques

Les mineurs d'au moins seize ans sont éligibles avec une autorisation parentale, mais ils ne peuvent être ni président, ni trésorier.

En cas d'absence prolongée, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

b) Les rôles

- Le président a pour mission de représenter l'association dans tous les actes de la vie courante.
- Le vice président est susceptible de seconder ou de remplacer, à tout moment, en cas d'absence ou d'empêchement, le président dans ses multiples tâches.
- Le secrétaire veille au fonctionnement quotidien de l'association. Il assure l'administration courante, gérant le courrier, dirigeant le personnel rémunéré.

C'est aussi la mémoire du club, qui assure :

- ✓ La tenue des différents registres ;
- ✓ Rédige les procès verbaux, contresignés par le président, des assemblées et comités ;
- ✓ Archive la correspondance.
- Le trésorier a pour mission généralement de concert avec le président, la responsabilité de la gestion de l'association dont il tient les comptes. Il prépare et exécute le budget en veillant à ce qu'il n'y ait point de dépassements. Il est dépositaire des fonds de l'association dont il perçoit les cotisations et plus, généralement les autres ressources. Il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le comité directeur en fait la demande.
- Les conseillers techniques ont pour mission la préparation du matériels pour les entraînements, la relation avec la mairie pour la réservation des salles, l'organisation des stages et la préparation des séances d'entraînements.

Article 11 : Réunion du comité directeur :

➤ Le comité directeur se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour le comité directeur puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du comité directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

➤ *Le rôle*

Le comité directeur statue sur toutes les questions du club, notamment sur les admissions, les exclusions, la gestion des finances. Il veille à l'application des statuts et du règlement intérieur et prend toutes les mesures utiles pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Il fixe la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Si besoin est, le président ou sur demande de la moitié plus un des membres peuvent convoquer une assemblée générale ordinaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par Email, affichage ou individuellement par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président, assisté des membres du comité directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association ainsi que les projets pour la saison à venir.

Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans le délai de six mois après la clôture des comptes.

Tous les quatre ans, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les électeurs sont les adhérents présents, ainsi que les mineurs de plus de seize ans (avec autorisation préalable des parents).

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, le président ou sur demande de la moitié plus un des membres peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, pour une modification des statuts ou dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises au deux tiers de la moitié des membres présents.

Article 14 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le comité directeur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le règlement intérieur doit être validé par l'assemblée générale.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Elle attribue l'actif net à des établissements publics ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

Article 17 : Communication des documents :

Chaque année, l'association doit communiquer à la direction départementale de la jeunesse et des sports les éléments suivants :

Le procès verbal d'assemblée générale de l'année daté et signé.

Le budget réalisé et le budget prévisionnel.

La ou les affiliations fédérales pour l'année en cours.

La composition du comité directeur à jour avec le récépissé de la préfecture.

Egalement, l'association doit communiquer à la préfecture les changements du comité directeur et les modifications de statuts.

Les présents statuts ont été adoptés à l'assemblée générale extraordinaire le 1er Juillet 2022.

Fait à Bruz

Le 01/07/2022

Le président Le secrétaire